

AR Prefecture

006-210600110-20250805-DM2025_38-DE
Reçu le 05/08/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ **38**

DATE D'AFFICHAGE : **05 AOUT 2025**

OBJET : TOURISME – ACTIONS DE PROMOTION ET D'ANIMATION – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER ET L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le projet de convention de coopération entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et l'Office de tourisme métropolitain portant sur les actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain dans le cadre de grands événements culturels, événementiels et sportifs en 2025,

Considérant que, dans le cadre de la promotion du tourisme et de l'animation du territoire métropolitain, la ville de Beaulieu-sur-Mer s'est affirmée en 2025 comme une commune de référence pour l'accueil de grands événements culturels, festifs et sportifs, tels que le SWIM Run, le festival « Tunafishing » ou le Beaulieu Classic festival.

Considérant que la Métropole a fait le choix d'une gestion partenariale avec les communes pour mener à bien sa politique touristique.

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention de coopération entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et l'Office de tourisme métropolitain portant sur les actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain engagées lors de grands événements culturels, événementiels et sportifs en 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'Office de tourisme métropolitain, ayant son siège social au 5, rue de l'Hôtel de ville à Nice – 06364, d'une convention intitulée « convention de coopération entre la commune et l'Office de tourisme métropolitain portant sur les actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain engagées lors de grands événements culturels, événementiels et sportifs en 2025 ».

AR Prefecture

006-210600110-20250805-DM2025_38-DE
Reçu le 05/08/2025



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
Roger ROUX

